Département
de la Charente-Maritime

Commune de
S[T] OUEN - D'AUNIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société DA SOLUTIONS de Montélimar (26) en date du 5 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de création de tranchée et la pose d'une conduite télécom rue Marie Louise Cardin,

ARRETE

Article 1er :
A partir du 26 octobre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026, la circulation des véhicules se fera par alternat rue Marie Louise Cardin entre le numéro 69 et le n° 73.

Article 2 :
Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :
La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :
La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 22 octobre 2026
Le Maire,

Benoît DIAPHORUS

Mise en ligne le : 24/10/2026 18:00 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/84154